

**Le Maire de la Commune de FILLÉ-SUR-SARTHE (Sarthe)**

**VU** – le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19.

**VU** – la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement ;

**VU** – la délibération en date du 09/10/2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** – la délibération en date du 26/03/2018 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

**Vu** – les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

**Vu** – les avis des différentes personnes publique consultées ;

**Vu** – l'ordonnance en date du 07/06/2018 de M. Le Premier Vice-Président du tribunal administratif de Nantes pour désignation d'un commissaire enquêteur.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme, sans atteinte au P.A.D.D de la commune de Fillé sur Sarthe, à compter du **mardi 10 juillet 2018 et jusqu'au jeudi 09 août 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs.**

Les caractéristiques principales du projet sont de réduire une partie de la zone Nf au profit de la zone A, afin de permettre le développement de l'activité existante d'élevage de volailles du site du Gros Chesnay. La procédure ne porte pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.

**Article 2** : Madame BROUARD Régine, retraitée de l'Education Nationale, demeurant 3, allée des hirondelles à Ruaudin (72230) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Fillé sur Sarthe, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du **mardi 10/07/2018 au jeudi 09/08/2018 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant cette même période.

Un dossier numérique sera également consultable à cette même période sur le site internet de la commune: [mairie-fille.org](http://mairie-fille.org)

**Jours et horaires d'ouverture de la mairie de Fillé sur Sarthe :**

Les lundis, mardis, jeudis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, les vendredis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00. (Mairie fermée les mercredis et les samedis pendant les vacances d'été, mais exceptionnellement ouverte le samedi 28/07/2018 pour la permanence du commissaire enquêteur).

**Article 4** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie à l'adresse suivante : 48 rue du Passeur 72210 Fillé sur Sarthe. Mais également par mail à l'adresse suivante : [mairie@mairie-fille.org](mailto:mairie@mairie-fille.org)

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Fillé-sur-Sarthe les jours suivants :

- Le Mardi 10 juillet 2018 de 15h00 à 18h00
- Le Samedi 28 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 9 août 2018 de 9h00 à 12h00.

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune le dossier d'enquête publique avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 7 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département de la Sarthe et au Président du tribunal administratif de Nantes.  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Fillé sur Sarthe et sur le site internet de la commune.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :  
- sera publié, par la mairie de Fillé-sur-Sarthe, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « Le Maine Libre » et le « Ouest France ».  
- sera affiché, par la mairie de Fillé-sur-Sarthe, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le lieu de l'enquête et sur le site Internet de la commune : [mairie-fille.org](http://mairie-fille.org)

**Article 9 :** Au terme de l'enquête, la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Préfet du département de la Sarthe  
M. le Président du Tribunal administratif de Nantes.  
Mme BROUARD Régine, commissaire enquêteur.

Fait à Fillé sur Sarthe,  
Le 19/06/2018.

Le Maire,  
Loïc TRIDEAU.

